

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 32 (2002)
Heft: 7-8

Rubrik: OCPA : l'OCPA et les accords bilatéraux

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

touche toutes les classes sociales, et des gens de plus en plus jeunes. Il est essentiel de maintenir chez ces personnes l'estime de soi, de les rediriger vers des aspirations, de les aider à retrouver une qualité de vie. Nous œuvrons à cela.»

Inter-M'aide a également ouvert une brocante, appelée Eureka. «Nous nous étions rendu compte en démenageant des personnes âgées que souvent elles bradaient les meubles dont elles devaient se séparer, explique Marc Roh. Nous leur offrons désormais un espace où nous les mettons en vente, et nous leur retournons le 60% du prix.» Cette brocante permet aussi à ceux qui s'installent dans un nouveau logis de trouver l'essentiel pour se meubler.

Pour tout renseignement, vous pouvez faire appel à Inter-M'aide. Mais sachez que cet organisme fonctionne en réseau avec différents services sociaux – Pro Senectute, l'Hospice général et d'autres – et qu'on vous renverra à l'un d'eux afin de déterminer votre situation... cela pour éviter des abus et tout risque de concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises de déménagement de la place. Une visite de la brocante Eureka peut être l'occasion d'un premier contact avec la dévouée équipe d'Inter-M'aide.

Catherine Prélaz

Inter-M'aide, 6 rue Liotard, 1202 Genève, tél. 022 340 11 80. La brocante Eureka (même adresse) est ouverte du lundi au jeudi de 13 h 30 à 18 h 30, le vendredi de 9 h à 18 h 30 et le samedi de 9 h à 17 h.

Demandez le programme

La brochure d'animation de la Ville de Genève vient de paraître. Elle propose une foule d'activités pour les aînés et les personnes à mobilité restreinte, qui vont des rencontres de quartiers, aux séjours, escapades et sorties diverses, en passant par des ateliers, rendez-vous culturels, etc.

A commander auprès de: Ville de Genève, Secteur d'animation, rue Chandieu 8, 1202 Genève.

OCPA

L'OCPA et les accords bilatéraux

L'entrée en vigueur des accords bilatéraux avec l'Union européenne modifient les délais d'attente pour obtenir des prestations complémentaires. Explications.

Les accords bilatéraux sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002. Ces accords prévoient notamment l'égalité de traitement entre les ressortissants suisses et ceux des pays de l'Union européenne et de l'AELE, ce qui a pour effet de modifier les délais d'attente pour obtenir les prestations de l'OCPA.

Pour les prestations complémentaires fédérales, la durée minimale de résidence nécessaire jusqu'ici pour avoir droit aux prestations est supprimée. Les ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE, au bénéfice d'une autorisation de séjour antérieure au 1^{er} juin 2002, ont droit à ces prestations aux mêmes conditions que les Suisses, soit immédiatement (dès le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée).

Les rentiers ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE qui s'établissent en Suisse dès le 1^{er} juin 2002 doivent être au bénéfice d'une assurance maladie adéquate et disposer de moyens d'existence supérieurs au montant donnant droit à des prestations complémentaires fédérales.

Situation à Genève

Pour les prestations complémentaires cantonales, la durée de résidence minimale est dorénavant la même pour les ressortissants des pays de l'UE et de l'AELE que pour les Suisses. Les ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE, comme les Suisses, doivent justifier d'une durée de séjour de 5 ans,

durant les 7 années précédant le dépôt de la demande de prestations, sur le territoire suisse ou/et de l'Union européenne ou/et de l'AELE. Comme jusqu'à présent, les ressortissants des autres Etats doivent avoir résidé 10 ans à Genève pour prétendre aux prestations cantonales.

Les personnes concernées par l'entrée en vigueur des accords bilatéraux doivent déposer une demande de prestations auprès de l'OCPA.

Attention: les ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE qui ne reçoivent actuellement que les prestations complémentaires fédérales doivent introduire une nouvelle demande pour bénéficier des prestations complémentaires cantonales. Tout comme avant les accords bilatéraux, les prestations de l'OCPA ne sont versées qu'aux personnes domiciliées dans le canton de Genève et qui y résident effectivement. Le versement des prestations en dehors du canton n'est pas possible.

Rappelons que font partie de l'Union européenne (UE) les Etats suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède. Alors que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse sont membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

OCPA

Office cantonal des personnes âgées

Route de Chêne 54

Case postale 378

1211 Genève 29

Tél. 022 849 77 41

Fax 022 849 76 76

www.geneve.ch/social/OCPA

Accueil au public (rez-de-chaussée)
de 8 h 30 à 12 h
de 13 h à 16 h